

## COMMENT PROCÉDER ?

- Informer vos clients en affichant le tarif de la taxe de séjour applicable dans votre structure.
- Tenir à jour et conserver le registre obligatoire où est mentionné quotidiennement le nombre de personnes hébergées.
- Déclarer mensuellement vos nuitées sur la plateforme en ligne ou via le formulaire papier.
- Reverser chaque quadrimestre le montant de la taxe de séjour correspondant à vos déclarations.

## LE REVERSEMENT

Pour régler plusieurs choix s'offrent à vous :

- Par carte bancaire en ligne sur <https://taxedesejour.paysapt-luberon.fr> (sécurisé)
- Par virement sur le compte de la régie "OTI Taxe de séjour" (demander le RIB) **en rappelant dans le libellé le nom de votre hébergement** et la période concernée
- Par chèque à l'ordre de "OTI Taxe de séjour" joint à votre déclaration, à adresser ou à déposer uniquement au siège de la Communauté de Communes Pays Apt Luberon.
- En numéraire (300€ max) en prenant soin de vous munir de votre facturation.

• Ce document est édité par la société



[www.aloa-toursime.com](http://www.aloa-toursime.com)



## COMMENT DÉCLARER ET VERSER LA

### TAXE de SÉJOUR ?

La déclaration est mensuelle et le reversement de la taxe de séjour doit être effectué au quadrimestre suivant le calendrier ci-dessous.

La déclaration est obligatoire **même si vous n'avez pas eu de locations ou que celles-ci sont passées via un ONP (plateformes de réservations et paiement en ligne)**, de même que la déclaration des personnes exonérées.

Attention à respecter le calendrier : des pénalités de retard peuvent vous être appliquées ;

PÉRIODE DE COLLECTE		ÉCHÉANCE DE PAIEMENT (au plus tard)
1 <sup>ère</sup> période	De Janvier à Avril	15 Mai
2 <sup>ème</sup> période	De Mai à Août	15 Septembre
3 <sup>ème</sup> période	De Septembre à Décembre	15 Janvier N+1

### • DÉCLARATION EN LIGNE

Déclarez et reversez les sommes perçues via notre plateforme de télé-déclaration : <https://taxedesejour.paysapt-luberon.fr>

Ou

### • DÉCLARATION EN FORMAT "PAPIER"

Le formulaire est librement téléchargeable sur la plateforme de télé-déclaration : <https://taxedesejour.paysapt-luberon.fr> ou sur simple demande.

## POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Déclarez et payez votre taxe de séjour en ligne en toute simplicité ou **prenez rendez-vous** auprès de nous pour vos règlements en numéraire :

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT

04 90 72 71 31

[taxedesejour@paysapt-luberon.fr](mailto:taxedesejour@paysapt-luberon.fr)  
[virginie.gardi@paysapt-luberon.fr](mailto:virginie.gardi@paysapt-luberon.fr)  
[caroline.morard@paysapt-luberon.fr](mailto:caroline.morard@paysapt-luberon.fr)

# LA TAXE de SÉJOUR

Guide pratique hébergeurs

Communauté de  
Communes Pays d'Apt  
Luberon (CCPAL)



version 2024  
2023





## LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour existe en France depuis 1910 et est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques.

Elle a pour objectif de financer des actions propres, à améliorer l'accueil touristique et à accroître la fréquentation touristique.

La CCPAL a instauré la taxe de séjour au réel depuis le 1er janvier 2019 et a confié l'animation de sa collecte aux services des finances de la CCPAL.

## QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est payée par les touristes qui logent sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à titre onéreux.

Elle est perçue par les logeurs toute l'année. Les tarifs sont définis par nature et par catégorie d'hébergement. Ils s'appliquent par nuitée et par personne adulte.

## LES OBLIGATIONS DES LOGEURS

- Perception de la taxe de séjour durant le séjour
- Affichage des tarifs dans l'établissement, location.
- Mention des tarifs sur le contrat de location et sur la facture remise au client
- Déclaration et versement (selon modalités au dos de ce document)

## Tarifs applicables depuis le 1er janvier 2022

TARIF/PERS./NUITÉE (taxe additionnelle comprise)\*  
(conformément à l'article D.2333-45 du CGCT)

Nature et catégorie d'hébergement	Tarif / Personne /Nuitée
Palace	4.40 € (*)
Hotel de Tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	2.50 €
Hotel de Tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	1.87 €
Hotel de Tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1.32 €
Hotel de Tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.95€
Hotel de Tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Auberges collectives	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.59€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€

Hébergements NON CLASSÉS (*tarif plafonné)	Taxe Proportionnelle
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus.	5.5 %

\*Taxe additionnelle départementale 10%

**Utilisez le simulateur sur votre espace hébergeur pour connaître votre montant**



## EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur 1 € par personne et par nuit.

La taxation d'office = Respecter le cadre légal, c'est aussi se donner les moyens d'agir !

## CADRE LÉGAL

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la CCPAL procédera à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant. Attention le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4ème classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.

## À QUOI SERT LE PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est l'outil de financement privilégié du développement touristique.

Les services, la communication, les animations, les actions promotionnelles, la coordination des acteurs locaux du tourisme et la qualité de l'accueil au sens large, attirent les touristes sur notre territoire et permettent à la destination de rayonner.

Intégralement reversée à l'office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon (article L.2231-14 du CGTC), la taxe de séjour permet de financer une part des dépenses nécessaires au développement touristique du territoire.

